

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, le 12 juillet 2010 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général et Monsieur Éric Brunet, directeur général adjoint.

À 20h05, le maire déclare la séance ouverte.

No 3316-07-10
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.1 Mot du maire et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 14 juin 2010

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Renouvellement de la marge de crédit avec la Caisse populaire Desjardins de la Rivière-du-Nord
- 5.3 Plan de communication – slogan
- 5.4 ABVLACS – assurances
- 5.5 Renouvellement de l'assurance collective
- 5.6 Constat d'infraction – [REDACTED]
- 5.7 Dépôt de la politique de respect en milieu de travail
- 5.8 Formation d'un comité – équité salariale

6. Travaux publics

- 6.1 Rapport d'expertise – mur de soutènement
- 6.2 Appel d'offres – sable chemins d'hiver 2010-2011

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Salaire des employés de la Halte-garderie du Camp de jour
- 7.2 Embauche de [REDACTED] – halte-garderie du Camp de jour

8. Urbanisme

- 8.1 Dérogation mineure – [REDACTED]
- 8.2 Dérogation mineure – [REDACTED]
- 8.3 Dérogation mineure – [REDACTED]
- 8.4 Projet de lotissement chemin Filion – [REDACTED] – abrogation
- 8.5 Avis de motion – règlement modifiant le règlement de zonage #125 sur les dérogations mineures

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Nomination de [REDACTED], lieutenant

- 9.2 Acquisition de tuyaux souples
- 9.3 Acquisition d'un chariot à tuyaux
- 9.4 Nomination de [REDACTED], pompier investigateur

10. Environnement

- 10.1 Règlement #229-2010 encadrant le CCE
- 10.2 Constat d'infraction – [REDACTED] - abrogation
- 10.3 Embauche de [REDACTED], en remplacement de [REDACTED]

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

Mot du maire
et des conseillers

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune question.

No 3317-07-10
Adoption du
procès-verbal
du 14 juin 2010

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

D'approuver le procès-verbal du 14 juin 2010.

No 3318-07-10
Comptes payés
et à payer

[REDACTED] ne participe pas aux délibérations car en vertu du code d'éthique des élus un de ses fils est directement concerné par cette résolution et [REDACTED] s'abstient de voter.

Il est proposé à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 30 juin 2010 pour un montant de 95 223.29\$ - chèques numéros 4746 à 4764.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2010 au montant de 131 174.29 \$ - chèques numéros 4765 à 4850.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 juin 2010 sont déposés au Conseil.

No 3319-07-10
Renouvellement
de la marge de
crédit avec la
Caisse populaire
Desjardins de la
Rivière-du-Nord

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De renouveler la marge de crédit avec la Caisse populaire Desjardins de la Rivière-du-Nord.

Que le directeur général de la municipalité soit et est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ledit renouvellement de la marge de crédit ainsi que tous documents s'y rapportant.

No 3320-07-10
Plan de
communication –
slogan

Attendu l'adoption du plan de communication le 12 avril 2010;

Attendu que dans le plan de communication il est prévu qu'il y aurait un concours pour trouver un slogan identitaire pour la municipalité;

Attendu qu'un Comité de citoyens devra être formé pour choisir le slogan du concours.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De prolonger le concours jusqu'à la fin septembre 2010;

De nommer les personnes suivantes à la formation du Comité dans le but de recommander au conseil le choix d'un slogan identitaire pour la municipalité :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- 3 postes à combler

Qu'un prix de 250\$ soit attribué au gagnant du concours.

No 3321-07-10
ABVLACS –
assurances

Attendu la demande de l'organisme ABVLACS.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'inclure ABVLACS, à titre d'assuré dans les assurances de la municipalité et ce, jusqu'à un montant maximum de 800\$.

No 3322-07-10
Renouvellement
de l'assurance
collective

Attendu que le contrat d'assurance collective d'une durée maximum de soixante (60) mois est à renouveler;

Attendu qu'AGA agit à titre d'expert-conseil en assurance collective pour et au nom de la municipalité depuis 1^{er} janvier 2009;

Attendu que ce contrat est sujet à renouvellement pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011.

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité :

De renouveler le contrat d'assurance collective de AGA regroupant les municipalités du Lac-St-Jean, Bas St-Laurent, Gaspésie, Côte-Nord et Sainte-Anne-des-Lacs pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011 et ce, au coût de 33 417,57\$.

No 3323-07-10
Constat
d'infraction –
[REDACTED]

Attendu que le propriétaire du chien du [REDACTED] est en contravention avec le règlement numéro 158.95 concernant les chiens;

Attendu qu'il s'agit d'une deuxième infraction dans la même année civile que la première infraction et que l'amende minimale est de 150\$ par constat.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à émettre les constats d'infraction en regard des infractions des articles 9 et 25 c), d) et e) dudit règlement;

Que les procureurs Prévost Fortin D'Acoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

Dépôt de la politique de respect en milieu de travail

La politique de respect en milieu de travail est déposée au Conseil.

No 3324-07-10
Formation d'un comité –
équité salariale

Attendu que la municipalité désire se prévaloir d'une politique en matière d'équité salariale.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De former un comité responsable sur l'équité salariale des employés de la municipalité composé des personnes suivantes :

- 
- 
- 
- 

Me Raynald Mercille, avocat, participera audit comité à titre de personne-ressources.

No 3325-07-10
Rapport d'expertise –
mur de soutènement

Attendu le rapport d'expertise se rapportant au mur de soutènement du chemin Sainte-Anne-des-Lacs préparé par Pierre Desmarais Expert Conseil inc.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De retenir la solution recommandée par Pierre Desmarais Expert Conseil inc. quant à la réfection de la structure de chaussée et du drainage :

- En modifiant la route dans sa géométrie et une partie de l'infrastructure à refaire avec des matériaux granulaires.
- En refaisant tout le drainage afin d'éviter l'accumulation d'eau au niveau de la structure de chaussée et aussi au niveau du remblai.
- En faisant un suivi biennuel de la paroi du mur de soutènement sur une période de trois ans afin de vérifier s'il y a déplacement vertical et/ou horizontal de la paroi.

Les travaux devront être exécutés par étape afin de permettre la circulation des véhicules en tout temps.

Ces travaux seront effectués en régie interne au coût estimé de 175 000\$.

De mandater Pierre Desmarais Expert Conseil inc. à la préparation des plans et devis ainsi qu'à la surveillance desdits travaux et ce, au coût de 13 200\$ taxes en sus, le tout conformément à son offre de service du 25 mai 2010.

No 3326-07-10
Appel d'offres-
sable chemins
d'hiver 2010-2011

Il est proposé et résolu et à l'unanimité :

Qu'un appel d'offres soit demandé pour la fourniture de sable des chemins d'hiver pour la saison 2010-2011;

Que le devis descriptif ainsi que le document d'appel d'offres soient

approuvés;

Que l'appel d'offres soit publié dans les journaux "La Vallée Pays-d'en-Haut, le Prévost et l'Écho du Nord ».

No 3327-07-10
Salaire des
employés
de la Halte-
garderie
du Camp de jour

Attendu que les salaires des employés de la Halte-garderie du Camp de jour ont été fixés en vertu de la résolution numéro 3172-02-10 au taux de 9.46\$;

Attendu que la Loi sur les normes du travail prévoit qu'à compter du 1^{er} mai 2010 le taux du salaire minimum sera de 9,50\$ l'heure;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ladite résolution.

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité :

De porter le taux horaire des employés de la Halte-garderie du Camp de jour à 9,50\$.

No 3328-07-10
Embauche de
Halte-garderie
du Camp de jour

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 3300-06-10 [REDACTED] a été embauché à titre d'employé de la Halte-garderie du Camp de jour;

Attendu que ce dernier s'est désisté.

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'embaucher [REDACTED] à titre d'employée de la Halte-garderie du Camp de jour au taux horaire de 9,50\$.

No 3329-07-10
Dérogation
mineure –
[REDACTED]

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2010-00225 conditionnellement à ce que :

- le propriétaire dépose une demande de permis pour sa galerie afin de régulariser le tout.

No 3330-07-10
Dérogation
mineure –
[REDACTED]

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2010-00263 .

No 3331-07-10
Dérogation
mineure –
[REDACTED]

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2010-00293

No 3332-07-10
Projet de
lotissement
Chemin Filion-
[REDACTED] –
abrogation

Attendu que le projet de lotissement présenté par [REDACTED] a été accepté en vertu de la résolution numéro 3219-03-10 ;

Attendu que [REDACTED] a présenté un projet de lotissement pour le chemin Filion;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 15 février 2010, a recommandé au conseil l'acceptation du plan projet de lotissement pour le chemin Filion et de prendre le terrain numéro 4 (ou une partie équivalente à 5% ou plus) comme fonds de parcs ou terrains de jeux en bordure du chemin Filion et à la limite de Saint-

Jérôme et de Sainte-Anne-des-Lacs.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accepter le plan projet de lotissement de [REDACTED] pour les lots numéros 1 à 14, tel que montré au plan préparé par Jean-Francis Blondin, a.g. en date du 5 janvier 2010, conditionnellement au dépôt d'un plan modifié répondant aux exigences de la municipalité.

De prendre la partie de terrain numéro 4 adjacente au chemin Filion comme fonds de parcs ou terrains de jeux, ceci jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5%) de la superficie totale du projet.

Que le maire et la directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents se rapportant à l'acte de cession dudit terrain.

De mandater Me Carole Forget, notaire, pour la préparation de l'acte de cession et tous documents s'y rapportant.

La résolution numéro 3219-03-10 est abrogée par les présentes.

Avis de motion –
Règlement
modifiant le
règlement de
zonage # 125 sur
les dérogations
mineures

Monsieur André Lavallée donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance du conseil d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage #125 sur les dérogations mineures.

No 3333-07-10
Nomination de
[REDACTED]
lieutenant

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De nommer [REDACTED] à titre de lieutenant du Service de la Sécurité incendie.

No 3334-07-10
Acquisition de
tuyaux souples

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'acquérir pour le Service de la Sécurité incendie 1200 pieds de tuyaux souples au coût n'excédant pas 8 500\$ taxes en sus.

- 11 tuyaux de 5 pouces de diamètre (100 pieds)
- 1 tuyau de 5 pouces de diamètre (50 pieds)
- 2 tuyaux de 5 pouces de diamètre (25 pieds)

No 3335-07-10
Acquisition
d'un chariot
à tuyaux

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'acquérir pour le Service de la Sécurité incendie un chariot pour le transport et chargement de tuyaux au coût n'excédant pas 1 997\$ taxes et transport en sus.

No 3336-07-10
Nomination de
[REDACTED] pompier
investigateur

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie;

Attendu la proposition de projet visant à constituer une équipe intermunicipale d'investigation incendie adoptée en vertu de la résolution numéro 3255-04-10.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De nommer [REDACTED], à titre de pompier investigateur du Service de la Sécurité incendie.

No 3337-07-10
Adoption du
règlement
#229-2010
encadrant le CCE

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un règlement encadrant le Comité consultatif d'Environnement.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Serge Grégoire, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 229-2010 soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CRÉATION

Le Conseil de la municipalité (ci-après appelé « Conseil ») décrète la création d'un comité d'études, de recherche, de consultation et de collaboration dans la mise en œuvre de programmes et de projets, en matière d'environnement, sous le nom de Comité consultatif d'Environnement (ci-après appelé « CCE ») de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs.

ARTICLE 3 MANDAT

Le Comité consultatif d'Environnement est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au Conseil municipal sur toutes questions concernant l'environnement.

Sans en limiter la portée, les principaux champs d'intervention du Comité consultatif d'Environnement sont les suivants :

- étude des règlements et outils législatifs qui ont une portée environnementale particulièrement celles touchant les lacs, cours d'eau et espaces verts ;
- la protection et la mise en valeur des éléments du milieu naturel ;
- certaines nuisances et autres sources de pollution ;
- la mise en valeur des espaces publics ;
- la gestion des déchets et des matières recyclables ;
- les programmes de sensibilisation des citoyens.

De plus, le CCE aura aussi comme mission:

- a) D'élaborer et proposer au Conseil des démarches et des outils de promotion et de sensibilisation en regard des règlements, des programmes et de tout autre sujet pertinent sur la protection de l'environnement et des paysages naturels;
- b) De donner son avis au Conseil sur des projets ou modifications

de règlement et des programmes en matière d'environnement;

- c) De proposer au Conseil des modifications à tout règlement, programme ou projet relatif à l'environnement.

En vertu de son pouvoir d'étude, le CCE peut également, de sa propre initiative, entreprendre l'analyse d'une problématique particulière reliée à ses compétences et soumettre au Conseil municipal des recommandations quant à d'éventuelles interventions à mettre en œuvre.

Dans le cadre de son mandat, le Comité consultatif d'Environnement doit étudier tout sujet qui lui est soumis par le Conseil.

Dans tous les cas, le Conseil demeure souverain lors de la prise de toute décision.

ARTICLE 4 COMPOSITION

Le CCE se compose :

- a) De cinq (5) citoyens qui auront été recommandés par le conseiller responsable du dossier de l'environnement parmi les occupants des résidences permanentes et secondaires de la municipalité et dûment nommés par résolution du Conseil, avec droit de vote;
- b) Du conseiller municipal responsable du dossier de l'environnement, avec droit de vote;
- c) Du directeur du Service de l'Environnement, sans droit de vote **qui agira à titre de secrétaire du Comité consultatif d'Environnement**. Ce dernier pourra, selon les besoins, être remplacé ou être accompagné occasionnellement par un autre fonctionnaire qu'il désignera.

ARTICLE 5 DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU CCE

La durée du mandat des membres du CCE est de deux (2) ans;

La règle d'alternance du mandat des membres s'applique afin d'éviter la terminaison de tous les membres la même année;

Une fois le mandat d'un membre terminé, il appartient au Conseil de le renouveler ou de ne pas le renouveler;

En cas de vacances pour cause de démission, de destitution, d'incapacité d'agir ou de décès d'un membre, le Conseil procède à la nomination d'un remplaçant. Le mandat du membre ainsi nommé se termine à l'échéance du mandat de celui qu'il remplace.

Tout membre qui change de statut au cours de son mandat, soit de contribuable à membre du Conseil ou vice-versa, est réputé avoir démissionné.

ARTICLE 6 RÉVOCATION D'UN MEMBRE

Le Conseil peut en tout temps, sur recommandation du conseiller responsable du dossier de l'environnement, révoquer pour cause le mandat d'un membre et lui substituer un remplaçant jusqu'à la fin du mandat. L'absence d'un membre du Comité consultatif d'Environnement à trois (3) reprises consécutives ou à la majorité des

réunions tenues au cours de l'année, sans motif valable, entraîne automatiquement la révocation du mandat du membre concerné.

ARTICLE 7 RÉUNION

Toute réunion devra être convoquée par le président du CCE ou, en cas de son incapacité d'agir, par le secrétaire; l'avis de convocation devra contenir l'ordre du jour avec la mention de la date et l'heure de la réunion et devra être signifié par un écrit transmis par courriel, ou de main à main, au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de ladite réunion; l'avis de convocation pourra exceptionnellement être transmis par téléphone.

a) Réunion régulière

Les membres du CCE fixent la tenue de leur réunion mensuelle de manière statutaire afin de favoriser une présence assidue.

b) Réunion spéciale

Exceptionnellement, le CCE pourra se réunir **selon les besoins** ou sur demande spécifique du Conseil. Les dates de ces réunions seront fixées par le président et le secrétaire du CCE.

c) Huis clos

Les réunions du CCE ont lieu à huis clos, à moins que les membres n'en décident autrement par résolution pour une occasion particulière.

d) Quorum

Le quorum requis pour la tenue des réunions du CCE est de cinquante pour cent (50%) plus un des membres habiles à voter.

e) Décisions

Sauf pour les cas expressément prévus par le présent règlement, toute proposition du CCE doit être adoptée à la majorité des voix des membres présents ayant droit de vote.

ARTICLE 8 PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de chaque réunion du CCE sera signé par le président ou son remplaçant s'il y a lieu et par le secrétaire. Une copie conforme du procès-verbal dûment signé de ladite réunion sera conservée aux archives de la municipalité.

ARTICLE 9 BUDGET

Le CCE n'a pas de budget d'opération fixe. Il peut faire des demandes au Conseil municipal pour des projets et programmes ponctuels en cours d'année.

ARTICLE 10 RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses relatives aux frais de déplacement, aux frais réellement encourus lors des voyages autorisés par le Conseil municipal et des frais fixés par résolution du Conseil municipal pour chaque réunion du Comité consultatif d'Environnement, pour les membres qui ne font pas partie du Conseil municipal.

Le Comité consultatif d'Environnement pourra présenter à chaque

année, au mois d'octobre, les prévisions de ses dépenses.

ARTICLE 11 PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE DU CCE

- a) Lors de leur première réunion du mois de janvier de chaque année, les membres du CCE choisiront un président et un vice-président.
- b) Le président dirigera les délibérations du CCE, le représentera au besoin en dehors de ses réunions et signera tous les documents pertinents émanant du CCE. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président le remplacera dans ses fonctions.
- c) Le secrétariat du Comité consultatif d'Environnement sera assumé par le Service de l'Environnement de la municipalité qui tiendra un registre des procès-verbaux. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir lors d'une réunion, un autre employé de la municipalité sera désigné pour consigner par écrit les délibérations de ladite réunion.

ARTICLE 12 PERSONNES-RESSOURCES AU CCE

- a) Le Conseil peut aussi adjoindre au CCE les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes n'ont pas droit de vote mais peuvent assister aux réunions et participer aux délibérations.
- b) Avec l'autorisation préalable du Conseil, et selon les limites et autorisations budgétaires, le CCE peut obtenir le support de services professionnels externes pour toutes questions relatives au mandat confié audit Comité consultatif d'Environnement.

ARTICLE 13 DROIT DE VOTE DU PRÉSIDENT

Le président a droit de vote mais n'est pas tenu de le faire. Par contre, en cas d'égalité des voix lorsque le vote est demandé, le président est tenu de voter afin de partager la décision.

ARTICLE 14 CONFLIT D'INTÉRÊT

Dans le cas de l'étude d'un dossier, lorsqu'un membre du CCE peut être en conflit d'intérêt, ce dernier doit se retirer.

Les membres évitent de se placer dans des situations où ils peuvent avoir un intérêt ou un avantage personnel ou professionnel.

Lorsque des membres désirent présenter des projets qui peuvent les mettre dans une situation de conflit d'intérêt, ils doivent le faire par voie administrative et politique conventionnelle plutôt que par la voie du CCE.

ARTICLE 15 CONFIDENTIALITÉ DES DOSSIERS

Les informations transmises au CCE sont confidentielles. Dans ce contexte, les renseignements, opinions et recommandations exprimés au CCE le sont également et ne doivent en aucun cas être rendus publics.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

No 3338-07-10
Constat
d'infraction –
[REDACTED]
d'arbres
sans permis –
abrogation

Attendu que des travaux de coupe d'arbres ont été exécutés sur la propriété sise au [REDACTED];

coupe Attendu que ces travaux ont été exécutés sans l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, ce qui contrevient à l'article 2.3.2 du règlement de zonage numéro125;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Environnement à délivrer au propriétaire de la propriété sise au [REDACTED] un constat d'infraction pour les travaux effectués sans permis et sans certificat d'autorisation et en vertu de l'article précitée.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Acoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

La résolution numéro 3314-06-10 est abrogée par la présente.

No 3339-07-10
Embauche de
[REDACTED] en
remplacement
de [REDACTED]

Attendu la démission de [REDACTED] à titre de stagiaire au Service de l'Environnement.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'embaucher [REDACTED] en remplacement dudit [REDACTED] à 32.5 heures / semaine du 12 juillet au 11 septembre 2010, au taux horaire de 14\$.

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de juin et juillet 2010 est déposée au Conseil.

Période de
Questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal. Les questions posées se trouvent en annexe.

Début : 21h32

Fin : 22h03

No 3340-07-10
Levée de la
séance

Il est proposé et résolu à l'unanimité de clore à 22h03 la présente séance.